

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 55

présenté par

M. Lagarde, M. Zumkeller, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer et Mme Thill

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Avant le dernier alinéa de l'article 3 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les bulletins blancs entrent en compte pour la détermination des suffrages exprimés et il en est fait mention dans les résultats des scrutins. La loi détermine les conditions dans lesquelles l'insuffisante expression du corps électoral entraîne l'invalidation d'une élection. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reconnaître le vote blanc dans le décompte des suffrages exprimés pour mieux tenir compte de la participation des citoyens aux élections.